



**NATIONS  
UNIES**



**QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE  
SUR LES FEMMES**

Beijing (Chine)  
4-15 septembre 1995

Distr.  
LIMITÉE

A/CONF.177/L.3  
18 août 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

RAPPORT SUR LES CONSULTATIONS OFFICIEUSES TENUES PAR LA  
PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Note du Secrétaire général

1. Dans sa décision 1995/225 du 1er juin 1995, le Conseil économique et social a autorisé la Présidente de la Commission de la condition de la femme, organe préparatoire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à tenir, du 31 juillet au 4 août 1995, des consultations officieuses avec toutes les délégations pour étudier les parties du projet de programme d'action qui figure encore entre crochets. Le Conseil a également décidé que les résultats de ces consultations seraient communiqués dans un document sans aucun caractère formel aux organes de la Conférence de Beijing, afin qu'ils puissent être étudiés durant les consultations qui précéderont cette assemblée.

2. Les consultations en question ont été tenues par Mme Patricia Licuanan, Présidente de la Commission de la condition de la femme, au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 31 juillet au 4 août 1995. On trouvera l'exposé des résultats de ces consultations en annexe à la présente note.

ANNEXE

Modifications apportées au texte du projet de programme d'action  
convenues lors des consultations officieuses tenues par la  
Présidente de la Commission de la condition de la femme,  
du 31 juillet au 4 août 1995

Paragraphe 16. Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Dans ce contexte, il convient également de mettre l'accent sur la dimension sociale du développement. Encore que nécessaire au développement social, une croissance économique accélérée n'a pas en elle-même pour effet d'améliorer la qualité de la vie de la population. Dans certains cas, des conditions peuvent surgir, qui risquent d'aggraver les inégalités sociales et la marginalisation. Il est donc indispensable de chercher de nouvelles solutions garantissant que tous les membres de la société bénéficient de la croissance économique et fondées sur une appréhension holistique de tous les aspects du développement : croissance, égalité entre les sexes, justice sociale, préservation et protection de l'environnement, durabilité, solidarité, participation, paix et respect des droits de l'homme."

Paragraphe 18, cinquième phrase. Sans objet en français.

Paragraphe 19, dernière phrase. Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"... soient assurés. C'est pourquoi seule une nouvelle ère de coopération internationale entre les gouvernements et les peuples fondée sur un esprit de partenariat, un environnement social et économique international équitable et une transformation radicale des relations entre les sexes en une association sur un pied d'entière égalité permettront de relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle."

Paragraphe 37, première phrase. Enlever les crochets et lire le texte comme suit :

"La pauvreté et la dégradation de l'environnement sont étroitement liées. Si la pauvreté entraîne certains types de contraintes pesant sur l'environnement, la détérioration persistante de l'environnement mondial est principalement due à la non-viabilité des modes de consommation et de production, en particulier dans les pays industrialisés, questions qui constituent un motif de grande préoccupation, et aggrave la pauvreté et les déséquilibres."

Paragraphe 41. Lire comme suit le texte révisé :

"La fillette d'aujourd'hui est la femme de demain. Ses talents, ses idées et son énergie sont essentiels pour la réalisation de ces objectifs que sont l'égalité, le développement et la paix. Pour qu'elle réalise pleinement son potentiel, il faut qu'elle se développe

dans des conditions favorables permettant de satisfaire ses besoins [spirituels et matériels] [spirituels, intellectuels et matériels] en matière de survie, de protection et de développement, et qu'elle ait les mêmes droits que les garçons. Si l'on veut que les femmes accèdent à l'égalité avec les hommes dans tous les aspects de la vie et du développement, c'est dès cet âge qu'il faut reconnaître la dignité humaine et la valeur de la fillette et lui assurer la jouissance intégrale de ses droits et libertés fondamentales, y compris les droits garantis par la Convention relative aux droits de l'enfant, dont la ratification par tous les États est fortement recommandée. Mais on constate partout dans le monde que les fillettes font l'objet d'une discrimination et sont victimes de violence [cela avant même leur naissance [dès la conception], traitement qu'elles continueront de subir tout au long de leur vie]. Elles sont souvent moins nourries que les garçons, on veille moins à leur santé physique et mentale et à leur instruction, et elles ont moins de droits et de possibilités et bénéficient moins des avantages de l'enfance et de l'adolescence. [Elles sont souvent exploitées sur les plans sexuel et économique [sous diverses formes] [pédophilie, prostitution, prostitution forcée et trafic d'organes et de tissus humains] et l'objet de violences et de pratiques nuisibles comme [le choix du sexe de l'enfant à venir, le foeticide], l'infanticide, l'inceste, la mutilation génitale et le mariage précoce [forcé].]"

Paragraphe 44, dernière phrase. Enlever les crochets avant "l'incapacité" et après "développement" et lire comme suit le texte révisé :

"... l'incapacité de protéger tous les droits et libertés fondamentaux de toutes les femmes et leurs droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, y compris le droit au développement..."

Paragraphe 49

Quatrième phrase. Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"La globalisation de l'économie mondiale et l'interdépendance croissante entre les nations présentent à la fois des défis et des possibilités pour une croissance économique et un développement soutenus et des risques et des incertitudes pour l'avenir de l'économie mondiale. L'incertitude de la conjoncture économique mondiale s'est traduite par des restructurations économiques et, dans un certain nombre de pays, la dette extérieure a atteint des niveaux incontrôlables, et des programmes d'ajustement structurel ont été mis en place."

Cinquième phrase. Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"En outre, des conflits de tous types, les déplacements de personnes et la dégradation de l'environnement sont venus affaiblir la capacité

des gouvernements de répondre aux besoins fondamentaux de leurs populations."

Neuvième phrase. Supprimer le texte entre crochets : [texte sur le chômage et le sous-emploi à venir].

Quinzième phrase. Enlever les crochets.

Paragraphe 59. Enlever les crochets.

Paragraphe 60 a). Enlever les crochets.

Paragraphe 60 b). Enlever les crochets.

Paragraphe 60 c). Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Appliquer des politiques macro-économiques et sectorielles judicieuses et stables, dont la conception et le suivi font appel à la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, en vue de favoriser une croissance économique soutenue et largement répartie, de s'attaquer aux causes structurelles de la pauvreté et d'éliminer ce fléau, et réduire les disparités fondées sur le sexe dans le contexte global d'un développement durable axé sur les individus."

Paragraphe 60 d). Supprimer le texte entre crochets.

Paragraphe 60 h). Enlever les crochets.

Paragraphe 61 c)

Première variante

"Trouver des solutions efficaces, orientées vers le développement et durables aux problèmes de la dette extérieure, pour les aider à financer des programmes et projets axés sur le développement, notamment la promotion de la femme, par l'application immédiate des modalités relatives à la remise de la dette convenues au Club de Paris, en décembre 1994, qui comprenaient la réduction de la dette, en particulier son annulation et d'autres mesures d'allégement, et mettre au point des techniques de conversion de la dette applicables aux programmes et projets de développement social, conformément aux priorités du Programme d'action."

Deuxième variante

"Poursuivre les efforts afin d'alléger le service de la dette ou de convertir celui des pays en développement, en particulier les pays à faible revenu lourdement endettés, pour les aider à financer des programmes et projets axés sur le développement, notamment la promotion de la femme, et à parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable."

Paragraphe 63 b). Enlever les crochets.

Paragraphe 73, première phrase. Enlever les crochets.

Paragraphe 80. Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Dans de nombreux pays, les ressources consacrées à l'éducation, notamment celle des fillettes et des femmes, sont insuffisantes et elles ont parfois encore été réduites, notamment dans le contexte des politiques et programmes d'ajustement. L'insuffisance de ces allocations a des répercussions négatives à long terme sur le développement humain, en particulier en ce qui concerne les femmes."

Paragraphe 87 a)

Première variante

"Être invités à mobiliser des fonds supplémentaires afin de contribuer à couvrir les dépenses d'éducation pour toutes les filles et les femmes, une attention particulière devant être accordée aux populations mal desservies."

Deuxième variante

"À mobiliser des fonds supplémentaires afin de contribuer à couvrir les dépenses d'éducation et à promouvoir l'égalité pour toutes les filles et les femmes, une attention particulière devant être accordée aux populations mal desservies."

Paragraphe 88 b)

Variante

"De collaborer avec les gouvernements bénéficiaires, afin de faire en sorte que les ressources allouées à l'éducation des femmes dans les programmes d'ajustement structurel et de relance économique, y compris les programmes de prêt et de stabilisation, soient maintenues ou augmentées."

Paragraphe 89 d). Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Allouer un pourcentage substantiel dans leurs ressources à l'éducation de base des femmes et des filles."

Paragraphe 93, première phrase. Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Dans de nombreux pays, notamment dans les pays en développement et en particulier dans les pays les moins avancés, une réduction des dépenses de santé et, dans certains cas, l'ajustement structurel contribuent à la détérioration des systèmes de santé publique. En outre, la privatisation des systèmes de santé non accompagnée de

garanties appropriées d'un accès universel à des soins de santé d'un coût modéré réduit encore davantage les services disponibles dans ce domaine."

Paragraphe 105, première phrase. Enlever les crochets encadrant [et d'autres variables pertinentes].

Paragraphe 108 c). Supprimer le mot "[suffisante]".

Paragraphe 111, chapeau. Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Les gouvernements à tous les niveaux, le cas échéant, en coopération avec les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations féminines et de jeunesse, devraient :".

Paragraphe 111 b). Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Mettre au point de nouveaux moyens de financer les services de santé, en favorisant la participation des collectivités et le financement local; accroître, si nécessaire, les allocations budgétaires aux centres de santé, programmes et services communautaires qui répondent aux besoins spécifiques des femmes en matière de santé."

Paragraphe 111 e). Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Établir, selon les besoins, des rouages ministériels et interministériels, afin de suivre l'application des réformes des politiques et programmes de santé concernant les femmes et créer, selon que de besoin, à un haut niveau des centres de liaison dans les services nationaux de planification, afin que les préoccupations des femmes en matière de santé soient prises en considération dans tous les organismes et programmes gouvernementaux appropriés."

Paragraphe 112 a). Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Définir des politiques qui favorisent les investissements dans les services de santé destinés aux femmes et, le cas échéant, accroître les crédits pour de tels investissements."

Paragraphe 112 c). Enlever tous les crochets.

Paragraphe 117. Supprimer les mots "[dans leur propre pays]".

Paragraphe 122, première phrase. Lire comme suit le texte révisé :

"[Les femmes réfugiées, les autres femmes déplacées ayant besoin d'une protection internationale et les femmes déplacées dans leur propre pays et les fillettes et les femmes migrantes, y compris...]".

Paragraphe 123, quatrième phrase. Enlever les crochets encadrant "[, qui a étudié ce phénomène ... et des fillettes,]".

Paragraphe 125 f). Supprimer le texte entre crochets.

Paragraphe 125 n). Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Mettre au point, améliorer ou organiser, le cas échéant, et financer les programmes de formation à l'intention des personnels judiciaire, juridique, médical, social, pédagogique et policier et des services d'immigration, afin d'éviter les abus de pouvoir susceptibles de donner lieu à des actes de violence contre les femmes et de sensibiliser ces personnels à la nature des actes de violence et des menaces à l'égard des femmes, afin d'assurer un traitement équitable aux victimes de tels actes."

Paragraphe 125 s). Enlever les crochets.

Paragraphe 126 g). Enlever les crochets de "et financer".

Paragraphe 126 i). Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Assurer, financer et promouvoir des programmes de conseils et de réadaptation à l'intention des auteurs d'actes de violence et encourager la recherche dans ces domaines, afin d'empêcher que de tels actes ne se reproduisent."

Paragraphe 128. Enlever les crochets.

Paragraphe 130 a). Supprimer le texte entre crochets.

Paragraphe 131 b). Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"... et autres formes de commercialisation du sexe,...".

Paragraphe 131 c). Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"... nationaux, régionaux et internationaux...".

Paragraphe 131 d). Lire comme suit le texte révisé :

"[Allouer des ressources en vue de mettre en place des programmes complets conçus pour aider les victimes de la traite à reprendre le dessus et les réinsérer dans la société, notamment...]".

Paragraphe 133, première phrase. Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"La Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre de 1949 et ses Protocoles additionnels stipulent que...".

Paragraphe 134, quatrième phrase. Sans objet en français.

Paragraphe 136

Première phrase. Sans objet en français.

Deuxième phrase. Mettre un crochet au début de la phrase.

Paragraphe 137

Première phrase. Enlever les crochets entourant "[à l'intérieur de leur propre pays]".

Deuxième phrase. Enlever le mot "[fondamental]".

Quatrième et cinquième phrases. Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Les femmes peuvent également être forcées de fuir en raison de craintes justifiées de persécutions pour les raisons énumérées dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967, y compris les persécutions liées à la violence sexuelle et autres persécutions fondées sur le sexe, et elles demeurent vulnérables à la violence et à l'exploitation durant leur fuite, dans les pays d'asile et de réinstallation, ainsi que pendant et après leur rapatriement. Les femmes éprouvent souvent des difficultés, dans certains pays d'asile, à faire reconnaître leur statut de réfugiées lorsque la demande se fonde sur ces persécutions."

Paragraphe 145 b). Enlever les crochets.

Paragraphe 147 f). Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"... enquêter de manière approfondie sur tous les actes de violence perpétrés contre des femmes en temps de guerre, notamment sur les viols, en particulier les viols systématiques, la prostitution forcée et toute autre forme d'outrage aux moeurs, et l'esclavage sexuel..."

Paragraphe 147 i). Supprimer le mot "[internationales]".

Paragraphe 148 b). Lire comme suit le texte révisé :

"Lors de l'examen de l'application...", et placer cet alinéa dans la section I du chapitre IV.

Paragraphe 149, chapeau. Lire comme suit le texte révisé :

"... fournir une assistance aux réfugiées, aux autres femmes déplacées nécessitant une protection internationale et aux femmes déplacées dans leur propre pays, et notamment..."



Paragraphe 149 a). Lire comme suit le texte révisé :

"... d'assistance aux réfugiées, aux autres femmes déplacées nécessitant une protection internationale et aux femmes déplacées dans leur propre pays, notamment..."

Paragraphe 149 c). Lire comme suit le texte révisé :

"... la sécurité et l'intégrité physique des femmes réfugiées, des autres femmes déplacées nécessitant une protection internationale et des femmes déplacées dans leur propre pays, tant durant..."

Paragraphe 149 f), deuxième phrase. Nouvelle variante :

"Fournir aux pays d'asile un appui international suffisant pour leur permettre de satisfaire les besoins essentiels des réfugiés et les aider à trouver des solutions durables. Prêter une attention particulière aux besoins spécifiques des femmes réfugiées et des femmes déplacées accompagnées d'enfants lors de la fourniture de secours d'urgence et d'une assistance à long terme. Veiller à ce que les réfugiés, les femmes déplacées et les enfants aient accès à un logement convenable, à l'éducation, à des services de santé, notamment de planification familiale, et à d'autres services sociaux indispensables."

Deuxième phrase, deuxième nouvelle variante :

"Faire en sorte que la communauté ... aux gouvernements concernés afin de fournir ... génésique."

Paragraphe 149 h). Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"... principe du non-refoulement, notamment en alignant les législations nationales sur l'immigration avec les instruments internationaux pertinents, et en envisageant de reconnaître le statut de réfugié aux femmes ayant demandé ce statut sur la base d'une crainte fondée de persécution pour les raisons énumérées dans la Convention de 1951 sur le statut de réfugié et dans le Protocole de 1967, notamment de persécution par le biais de violences sexuelles et autres formes de persécution liées à leur sexe, et leur donner accès à du personnel de police, et notamment du personnel féminin, spécialement formé, qui serait chargé de les interroger sur les événements délicats ou pénibles, tels que les sévices sexuels, qu'elles ont connus."

Paragraphe 149 j). Lire comme suit le texte révisé :

"... l'autonomie des femmes réfugiées, des autres femmes déplacées nécessitant une protection internationale et des femmes déplacées dans leur propre pays et mettre en place..."

Paragraphe 149 o). Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Faire mieux connaître les droits fondamentaux des femmes et dispenser...".

Paragraphe 153. Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Dans de nombreuses régions, la participation des femmes aux activités rémunérées sur le marché du travail du secteur structuré comme du secteur parallèle a sensiblement augmenté et a évolué au cours de la dernière décennie. Tout en continuant à travailler dans l'agriculture et dans le secteur de la pêche, les femmes participent de plus en plus aux activités des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises et, dans certaines régions, ont accentué leur prédominance dans le secteur parallèle en expansion. En raison notamment de difficultés économiques et du fait qu'elles n'ont aucun pouvoir de négociation, situation résultant de l'inégalité entre les sexes, de nombreuses femmes ont été contraintes d'accepter une faible rémunération et de mauvaises conditions de travail, devenant ainsi des 'recrues de prédilection'. D'un autre côté, elles choisissent de plus en plus leur activité professionnelle, prenant conscience de leurs droits et exigeant leur respect. Certaines d'entre elles ont réussi à faire carrière et à obtenir une rémunération plus élevée et de meilleures conditions de travail. Les femmes ont cependant été particulièrement touchées par la conjoncture économique et par le processus de restructuration qui ont modifié la nature du travail et dans certains cas, entraîné des pertes d'emplois, même parmi les cadres et les travailleuses qualifiées. En outre, nombre d'entre elles sont entrées dans le secteur parallèle, faute d'autres débouchés. Dans une large mesure, les institutions multilatérales n'associent pas encore les femmes au processus par lequel elles définissent les modalités des programmes d'ajustement structurel, de prêts et de subventions, et en déterminent les objectifs, en coopération avec les gouvernements, et elles tiennent encore trop peu compte de leurs problèmes spécifiques."

Paragraphe 154, deuxième phrase. Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"... dans certaines régions, restreignent l'accès des femmes et des filles à l'enseignement...".

Paragraphe 159.

Première phrase. Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Si la mondialisation de l'économie a ouvert de nouvelles possibilités d'emploi aux femmes, d'autres tendances ont exacerbé les inégalités entre les hommes et les femmes."

Deuxième phrase. Nouvelle variante :

"En même temps, la mondialisation, et notamment l'intégration économique, peut être à l'origine de pressions qui favorisent l'adaptation à une situation nouvelle et la recherche de nouvelles sources d'emploi au fur et à mesure que se modifie la structure des échanges."

Troisième phrase. Nouvelle variante :

"Dans certaines régions, la division sexuelle du travail a accentué la ségrégation des femmes, qui tendent à être cantonnées dans un nombre limité de professions. Il faudrait procéder à de nouvelles études pour déterminer l'incidence de la mondialisation sur la condition économique des femmes."

Paragraphe 161. Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Dans les pays qui connaissent de profondes transformations politiques, économiques et sociales, les femmes, si leurs compétences étaient mieux utilisées, pourraient apporter une contribution majeure à la vie économique de leurs pays respectifs. Il faudrait développer et renforcer cette contribution et donner aux femmes les moyens de mieux réaliser leur potentiel."

Paragraphe 162. Deuxième phrase. Lire comme suit le texte révisé :

"Dans certains pays, les femmes se chargent d'activités non rémunérées supplémentaires, telles que les soins aux enfants, aux malades ou aux personnes âgées pour compenser la baisse du revenu du ménage, notamment en l'absence de services publics."

Troisième phrase. Crochets à venir. À harmoniser avec la rubrique "Examen et évaluation".

Paragraphe 164. Enlever les crochets.

Paragraphe 167 m). Lire comme suit le texte révisé :

"[Veiller] à ce que toutes les sociétés, notamment les sociétés transnationales, respectent les lois et les codes nationaux, les règlements relatifs à la sécurité sociale, les accords, conventions et instruments internationaux applicables, notamment ceux qui ont trait à l'environnement, et les autres lois pertinentes."

Paragraphe 167 q). Enlever les crochets.

Paragraphe 171 a). Lire comme suit le texte révisé :

"Examiner, reformuler le cas échéant, et mettre en oeuvre les politiques, programmes et projets pour veiller à ce qu'une proportion plus élevée de ressources soit mise à la disposition des femmes [dans

le respect de leurs valeurs éthiques et de leurs convictions religieuses] dans les zones rurales ou isolées."

Paragraphe 171 c). Supprimer les mots ["de développement"].

Suggestion pour les négociations ultérieures : ajouter, après

"secteur des micro-entreprises et petites et moyennes entreprises", ajouter "afin de donner aux femmes davantage de possibilités de participer pleinement et à égalité."

Paragraphe 175, chapeau. Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Les gouvernements, en coopération avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé, devraient."

Paragraphe 175 d). Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Créer des services d'appui non discriminatoires, notamment des fonds d'investissement, à l'intention des entreprises dirigées par des femmes, et élaborer des programmes de promotion du commerce axés sur les femmes, notamment les femmes à faible revenu."

Paragraphe 177 b). Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Intégrer les questions intéressant les femmes à toutes les politiques de restructuration économique et d'ajustement structurel et concevoir des programmes à l'intention des femmes qui subissent le contrecoup de la restructuration économique, notamment des programmes d'ajustement structurel, ainsi que des femmes travaillant dans le secteur non structuré."

Paragraphe 179. Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Le secteur privé, notamment les sociétés transnationales et nationales, devraient"\*.

Paragraphe 180 a). Supprimer les mots "dans les zones franches industrielles."

Paragraphe 188, dernière phrase. Enlever les crochets.

Paragraphe 194 b). Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Créer des mécanismes qui permettent de vérifier que les femmes accèdent aux niveaux supérieurs de la prise de décisions ou renforcer, le cas échéant, les mécanismes existants."

---

\* Le Groupe a recommandé de remanier les parties liminaires du Programme d'action et d'en harmoniser le style avec celui du corps du texte.

Paragraphe 195 a). Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Appliquer les politiques et mesures existantes en matière d'emploi et en adopter de nouvelles, afin de réaliser globalement la [parité] entre les sexes d'ici à l'an 2000, en particulier au niveau des cadres, compte dûment tenu de l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies."

Paragraphe 198, première phrase. Enlever les crochets.

Paragraphe 201. Nouvelle variante :

"Non seulement les mécanismes internationaux, tels que la Commission de la condition de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, n'ont-ils pas été suffisamment renforcés, il reste en outre à mettre en place et/ou à renforcer les organes régionaux oeuvrant pour la promotion de la femme. Les ressources limitées mises à leur disposition continuent de les empêcher de s'acquitter pleinement de leur mandat."

Paragraphe 203 a). Enlever les crochets.

Paragraphe 203 b). Enlever les crochets.

Paragraphe 205 b). Enlever les crochets.

Paragraphe 206. Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Les organisations régionales et internationales, notamment les institutions s'occupant de développement, en particulier l'Institut national de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), et les donateurs bilatéraux, devraient fournir une assistance financière et des services consultatifs au mécanisme national pour le rendre mieux à même de recueillir des informations, d'organiser des réseaux et de s'acquitter de son mandat, et renforcer les mécanismes internationaux chargés de la promotion de la femme dans le cadre de leurs mandats respectifs, en collaboration avec les gouvernements."

Déplacer ce paragraphe et l'insérer au chapitre V, sous le numéro 299 bis.

Paragraphe 207 b). Remplacer la première variante par la deuxième, et lire comme suit le texte révisé :

"Examiner périodiquement les politiques, programmes et projets nationaux, ainsi que leur exécution, en évaluant les effets des politiques de l'emploi et des revenus, afin de s'assurer que les femmes bénéficient directement du développement [et que leur contribution soit prise en considération dans la comptabilité nationale]."

Paragraphe 209 j). Enlever les crochets.

Paragraphe 211 a). Supprimer le mot "[statistiques]" et remplacer le texte entre crochets par le texte suivant :

"afin que ces données puissent être utilisées par tous les organismes compétents des Nations Unies."

Paragraphe 211 e). Nouvelle variante :

"Veiller à ce que les rapports, données et publications pertinents de la Commission de statistique de l'ONU et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les progrès réalisés aux niveaux national et international soient transmis à la Commission de la condition de la femme de façon régulière et coordonnée."

Paragraphe 213, dernière phrase. Lire comme suit le texte révisé :

"[Il est essentiel pour la promotion de la femme que les femmes et les filles jouissent pleinement et sur un pied d'égalité de l'ensemble des droits fondamentaux [universels] et des libertés premières, et il s'agit là d'une priorité pour les gouvernements et l'Organisation des Nations Unies.]"

Paragraphe 214, dernière phrase. Enlever les crochets et supprimer le texte entre "droits de l'homme" et "contre la femme".

Paragraphe 215. Supprimer le texte entre crochets.

Paragraphe 216. Enlever les crochets et supprimer les deux dernières phrases.

Paragraphe 218, première phrase. Enlever les crochets et remplacer "de quelque autre manière contraire au" par "de quelque autre manière incompatible avec".

Paragraphe 219, deuxième et troisième phrases. Lire comme suit le texte révisé :

"[Les divergences entre certaines législations nationales et le droit international et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme empêchent les femmes de jouir pleinement de droits égaux. L'extrême complexité des procédures administratives, le manque de vigilance au niveau de la procédure judiciaire et l'inadéquation des mécanismes de surveillance des violations des droits des femmes, conjugués à la sous-représentation des femmes dans les systèmes judiciaires, à l'insuffisance des informations sur leurs droits et à la persistance d'attitudes et de pratiques discriminatoires, perpétuent l'inégalité de fait dont les femmes sont victimes.] Cette inégalité de fait est aussi perpétuée par le non-respect des codes de la famille et du travail, des codes de commerce, et des codes civils et pénaux, ou des lois en vigueur dans ces domaines, ainsi que des

règles et règlements administratifs visant à garantir aux femmes la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux et libertés premières."

Paragraphe 220. Supprimer la dernière phrase.

Paragraphe 221, première phrase. Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Les droits fondamentaux des femmes et des fillettes doivent faire partie intégrante des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme."

Deuxième phrase. Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"La coopération est également indispensable pour renforcer, rationaliser et simplifier les mécanismes du système des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et pour en améliorer l'efficacité, compte tenu de la nécessité d'éviter les doubles emplois et les chevauchements de mandats et de fonctions."

Paragraphe 222. Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"La jouissance universelle des droits de la personne humaine exige de tenir compte de la nature systématique des discriminations dont les femmes sont victimes, que l'analyse par sexe fait clairement apparaître, dans l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme."

Paragraphe 224. Supprimer ce paragraphe.

Paragraphe 225. Enlever les crochets au début et à la fin du paragraphe.

Troisième phrase. Lire comme suit le texte révisé :

"[Toutes les formes de violence fondées sur l'appartenance au sexe féminin, dont celles liées à toutes les formes de harcèlement sexuel, de prostitution, de pornographie, d'esclavage et d'exploitation sexuels, notamment lorsqu'elles sont motivées par des préjugés culturels, le racisme ou la discrimination raciale, la xénophobie, le nettoyage ethnique, l'extrémisme religieux ou antireligieux et la traite internationale des femmes et des enfants, vont à l'encontre de la dignité et de la valeur de la personne humaine et doivent être éliminées]."

Cinquième phrase. Mettre cette phrase entre crochets.

Première variante. Supprimer ce texte.

Deuxième variante. Supprimer ce texte.

Paragraphe 226. Remplacer la première version par la variante, et en lire comme suit le texte révisé :

"De nombreuses femmes rencontrent des obstacles supplémentaires entravant la jouissance de leurs droits fondamentaux, du fait de leur race, leur langue, leur origine ethnique, leur culture, leur religion, [leur orientation sexuelle,], leur handicap ou leur situation socio-économique, ou parce qu'elles sont autochtones, migrantes, déplacées ou réfugiées. Elle sont également défavorisées et marginalisées parce qu'elles ne connaissent pas leurs droits fondamentaux, qui ne sont pas reconnus, et parce qu'il leur est difficile d'accéder à l'information et aux mécanismes de recours qui leur permettraient de faire respecter ces droits."

Paragraphe 226 bis. Insérer le nouveau paragraphe ci-après :

"Les facteurs qui expliquent l'exode des femmes réfugiées, des autres femmes déplacées ayant besoin d'une protection internationale et des femmes déplacées à l'intérieur de leur pays sont parfois différents de ceux qui poussent les hommes à quitter leur lieu de résidence. Lors de leur déplacement et par la suite, ces femmes restent vulnérables aux violations de leurs droits fondamentaux."

Paragraphe 230 b). Enlever les crochets entourant "[d']" et "[d'en garantir]".

Paragraphe 230 k). Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Permettre à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de s'acquitter pleinement de son mandat en prévoyant des durées de session suffisantes au moyen d'une large ratification de la révision adoptée le 22 mai 1995 par les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes concernant le paragraphe 1 de l'article 20, et en faisant prévaloir des méthodes de travail efficaces."

Paragraphe 230 m). Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Prendre d'urgence des mesures en vue de parvenir à une ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant, ou à une adhésion universelle à cet instrument, avant la fin de 1995, et en garantir l'application pleine et entière, de façon à assurer des droits égaux aux filles et aux garçons...".

Paragraphe 230 n). Enlever les crochets entourant "et d'organes d'enfants".

Paragraphe 231, chapeau. Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Les organismes, organes et institutions compétents des Nations Unies, tous les organes et organismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme, ainsi que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits



de l'homme et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, devraient ...".

Paragraphe 232 d). Lire comme suit le texte révisé :

"[Envisager de] réviser la législation nationale, notamment [les règles coutumières et] la pratique juridique dans les domaines des droits civil, pénal, commercial, du travail et de la famille, en vue d'assurer l'application des principes et procédures énoncés dans tous les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme au moyen de la législation nationale et [envisager d']abroger toutes les lois encore en vigueur qui introduisent une discrimination fondée sur le sexe et [d']éliminer tous les préjugés contre les femmes qui subsistent dans l'administration de la justice."

Paragraphe 232 g). Enlever les crochets au début et à la fin du paragraphe. Supprimer les mots "[religieux, antireligieux ou laïque]", ainsi que les mots "[Ils sont également instamment invités à]". Faire du reste du texte un nouvel alinéa, qui portera le numéro 232 g) bis.

Paragraphe 232 j). Enlever les crochets.

Paragraphe 233 d). Enlever les crochets.

Paragraphe 233 g). Enlever les crochets au début et à la fin du paragraphe. Mettre entre crochets le membre de phrase "dans les langues les plus pratiquées dans chaque pays".

Paragraphe 237, troisième phrase. Supprimer le texte entre crochets.

Paragraphe 241 d). Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Encourager la participation des femmes à l'élaboration de directives et codes de conduite professionnels ou autres mécanismes autorégulateurs appropriés afin que les médias donnent des femmes une image nuancée et non stéréotypée."

Paragraphe 243 c). Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Encourager une formation tenant compte des spécificités de chaque sexe pour les professionnels des médias, notamment les propriétaires et les directeurs, afin de promouvoir la création et la diffusion d'images non stéréotypées, nuancées et diverses des femmes dans les médias."

Paragraphe 245 a). Enlever les crochets.

Paragraphe 245 c). Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Promouvoir de grandes campagnes s'appuyant sur les programmes de sensibilisation du secteur public et du secteur privé en vue de

diffuser des informations sur les droits fondamentaux des femmes, et de les faire mieux connaître."

Paragraphe 246. Enlever les crochets entourant les deux premières phrases et en laisser le texte tel quel.

Paragraphe 247, deuxième phrase. Enlever les crochets.

Paragraphe 248. Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Les femmes assurent la subsistance de leur famille et de leur communauté en gérant et utilisant judicieusement les ressources naturelles. En tant que consommatrices et parce qu'elles prennent soin de leur famille et éduquent leurs enfants, en raison aussi du souci qu'elles ont de préserver la qualité de la vie pour les générations présentes et futures, les femmes ont un rôle important à jouer dans la promotion du développement durable. Les gouvernements se sont engagés, au chapitre 24 d'Action 21, à définir un nouveau modèle de développement qui mette l'accent à la fois sur la durabilité de l'environnement, sur l'égalité entre les deux sexes et sur la justice non seulement entre les membres d'une même génération, mais d'une génération à l'autre."

Paragraphe 253 e). Supprimer les deux passages entre crochets.

Paragraphe 253 f). Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Prendre des mesures pour émanciper les femmes en tant que productrices et consommatrices, afin qu'elles puissent mener, avec les hommes, des actions efficaces en faveur de l'environnement, à leur domicile, dans leur communauté et sur leur lieu de travail."

Paragraphe 256 a). Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Tenir compte, dans la prise de décisions concernant la gestion durable des ressources et dans l'élaboration des politiques et programmes en faveur du développement durable, et plus particulièrement de ceux qui visent à remédier à la dégradation de l'environnement terrestre et à empêcher de nouvelles dégradations, des femmes, y compris les femmes autochtones, à égalité avec les hommes, ainsi que de leurs points de vue et de leur savoir."

Paragraphe 256 d). Enlever les crochets.

Paragraphe 256 g). Enlever les crochets.

Paragraphe 257 c). Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"... et l'étiquetage des produits, notamment l'étiquetage des conteneurs de substances chimiques toxiques et de pesticides en employant des termes et des symboles qui soient compris de tous, quel que soit leur âge et qu'ils sachent lire ou non".

Paragraphe 258 b). Enlever les crochets.

Paragraphe 258 d). Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"... , notamment en priant la Commission du développement durable, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de solliciter les vues de la Commission de la condition de la femme lorsqu'elle examinera la mise en oeuvre d'Action 21 en ce qui concerne les femmes et l'environnement".

Paragraphe 259, deuxième phrase. Supprimer toute la phrase.

Paragraphe 274 a). Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Pour les États qui n'ont pas encore signé ou ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, prendre d'urgence des mesures pour signer et ratifier cet instrument, eu égard à l'appel pressant qui a été lancé à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme pour que la Convention soit signée avant la fin de 1995, et pour les États qui l'ont déjà signée et ratifiée, veiller à ce qu'elle soit pleinement appliquée en adoptant toutes les mesures voulues, d'ordre législatif, administratif et autres, et en créant des conditions propices au plein respect des droits de l'enfant."

Paragraphe 274 e). Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"... à ce qu'aucun mariage ne soit contracté sans que les époux y aient librement et pleinement consenti".

Paragraphe 277 d). Enlever les crochets.

Paragraphe 278 b). Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"... en vertu de tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant".

Paragraphe 281 i). Enlever les crochets.

Paragraphe 290. Lire comme suit le texte révisé :

"Pour appliquer véritablement le Programme d'action, il faudra que les organisations intéressées, elles aussi, évoluent de l'intérieur et notamment repensent leurs valeurs, leur comportement, leurs règles et leurs façons de procéder qui font obstacle à la promotion de la femme. [Il faudra mettre fin au harcèlement sexuel et veiller à ce que les femmes ne soient plus considérées comme des objets sexuels.]"

Paragraphe 299. Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Les gouvernements devraient s'engager à veiller, notamment en se dotant des mécanismes voulus, à ce qu'hommes et femmes soient

représentés en nombre égal dans tous les comités, conseils d'administration et autres organes dont les membres sont nommés par les pouvoirs publics, selon qu'il conviendra, ainsi que dans tous les organismes internationaux, particulièrement en présentant ou soutenant davantage de candidates."

Paragraphe 299 bis. Insérer ici le paragraphe 206 tel qu'il a été modifié.

Paragraphe 300, deuxième phrase. Enlever les crochets du mot "étroite".

Paragraphe 308, deuxième et troisième phrases. Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Il s'agirait notamment de revoir et de renforcer les stratégies et les méthodes de travail des différents mécanismes chargés de la promotion de la femme, en vue de rationaliser et, le cas échéant, de renforcer leur rôle catalyseur et les fonctions de consultation et de contrôle qu'ils exercent par rapport aux organes et organismes principaux. Il importe de créer des unités chargées des questions concernant les femmes pour assurer une bonne intégration de ces questions aux activités principales, mais il faut affiner les stratégies, afin d'éviter qu'elles n'entraînent par mégarde une marginalisation des problèmes relatifs aux femmes au lieu de favoriser leur intégration dans l'ensemble des opérations."

Paragraphe 312. Supprimer le texte entre crochets.

Paragraphe 325. Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Il faudrait renforcer la capacité du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de contrôler l'application de la Convention en lui allouant des ressources humaines et financières dans le cadre du budget ordinaire de l'ONU, notamment en lui fournissant une assistance spécialisée en matière juridique et, conformément à la résolution 49/164 de l'Assemblée générale et à la décision prise par la réunion des États parties à la Convention, réunion qui s'est tenue en mai 1995, en lui attribuant suffisamment de temps pour ses réunions. Le Comité devrait renforcer sa coordination avec les autres organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme, en tenant compte des recommandations énoncées dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne."

Paragraphe 328, dernière phrase. Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Le Secrétaire général est prié de faire en sorte que la Division fonctionne plus efficacement, notamment en prévoyant dans le budget ordinaire de l'Organisation des ressources humaines et financières suffisantes."

Paragraphe 335. Remplacer la première version par la variante suivante :

"L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme a pour mandat de promouvoir la recherche et la formation concernant la situation de la femme et le développement. Compte tenu du Programme d'action, l'Institut devrait revoir son programme de travail et élaborer un programme de mise en oeuvre des volets du Programme d'action qui relèvent de sa compétence. Il devrait déterminer les types et les méthodes de recherche à privilégier, renforcer les potentiels nationaux d'étude et de recherche sur les questions concernant les femmes et les fillettes, et établir des réseaux de centres de recherche pouvant être mobilisés pour servir ces objectifs. L'Institut devrait également déterminer les types d'enseignement et de formation qu'il est en mesure d'appuyer et de développer avec succès."

Paragraphe 336. Remplacer la première version par la variante suivante :

"Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a pour mandat de dégager de nouvelles possibilités pour le développement économique et social de la femme dans les pays en développement en apportant une aide technique et financière visant à assurer que les préoccupations des femmes soient prises en considération dans le développement, à tous les niveaux. UNIFEM devrait donc revoir et renforcer, le cas échéant, son programme de travail en fonction du Programme d'action, l'accent étant mis sur la démarginalisation des femmes dans les domaines politique et économique. Il devrait, dans ses activités de plaidoyer, s'attacher à susciter au niveau international un dialogue de fond sur l'autonomisation des femmes. Le Fonds devrait disposer de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées."

Variante pour les paragraphes 335 et 336. Supprimer ce texte.

Paragraphe 344. Enlever les crochets.

Paragraphe 345. Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Les organisations non gouvernementales internationales peuvent jouer un rôle important dans la mise en oeuvre du Programme d'action. Il faudrait envisager de créer un mécanisme instituant une collaboration avec les organisations non gouvernementales pour concourir à la mise en oeuvre du Programme d'action à différents niveaux."

Paragraphe 346. Enlever les crochets.

Paragraphe 353. Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Les organisations sous-régionales et régionales ainsi que les commissions régionales des Nations Unies devraient, le cas échéant, et conformément à leurs mandats, aider à mobiliser les fonds pour la mise en oeuvre du Programme d'action."

Paragraphe 360. Enlever les crochets et lire comme suit le texte révisé :

"Les fonds et programmes de développement du système des Nations Unies devraient évaluer immédiatement la mesure dans laquelle leurs programmes et projets concourent à la mise en oeuvre du Programme d'action et, pour le prochain cycle de programmation, devraient veiller à ce que dans leurs activités d'assistance technique et de financement des ressources suffisantes soient affectées à l'élimination des disparités entre hommes et femmes."

-----